

# UNE VOIX POUR LE CHANGEMENT

Sensibilisation, autonomisation  
et protection contre  
les pratiques préjudiciables



## Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Qu'est-ce qu'une pratique préjudiciable ? .....	4
3.	Excision.....	5
4.	Mariage forcé .....	11
5.	Abandon .....	14
6.	Violence liée à l'honneur .....	16
7.	Services d'aide .....	18

## 1. Introduction

Cette brochure est destinée aux personnes issues de l'immigration ou réfugiées qui souhaitent en savoir plus sur les pratiques préjudiciables.

Nous souhaitons vous fournir des informations précieuses pour vous aider à comprendre ce que sont les pratiques préjudiciables, les raisons pour lesquelles elles se produisent, ce que dit la loi néerlandaise et comment vous protéger, vous et les autres.

Notre objectif est de vous sensibiliser, d'engager la conversation et de vous encourager à agir. Ensemble, nous pouvons créer un changement positif et contribuer à un monde où les pratiques préjudiciables appartiennent au passé.

## 2. Qu'est-ce qu'une pratique préjudiciable ?

Les pratiques préjudiciables sont un terme générique désignant les formes d'oppression et de violence à l'encontre des enfants (en particulier des filles) et des femmes qui sont profondément ancrées dans la tradition, la culture, la religion et/ou la superstition.

Elles sont souvent fondées sur des conceptions strictes en matière de sexualité et de genre. Ces pratiques peuvent causer de graves dommages physiques, émotionnels et psychologiques et sont donc interdites aux Pays-Bas.

Les pratiques préjudiciables abordées dans cette brochure sont l'excision, le mariage forcé, l'abandon et la violence liée à l'honneur.

## 3. Excision

### Qu'est-ce que l'excision ?

L'excision, également connue sous le nom de mutilation génitale féminine (MGF), est une opération pratiquée sur les organes génitaux externes d'une fille ou d'une femme sans nécessité médicale. Selon le pays d'origine, l'excision peut être pratiquée sur des nourrissons, des enfants, des jeunes adultes ou dès le mariage d'une fille ou d'une femme.

### Quels sont les différents types d'excision ?

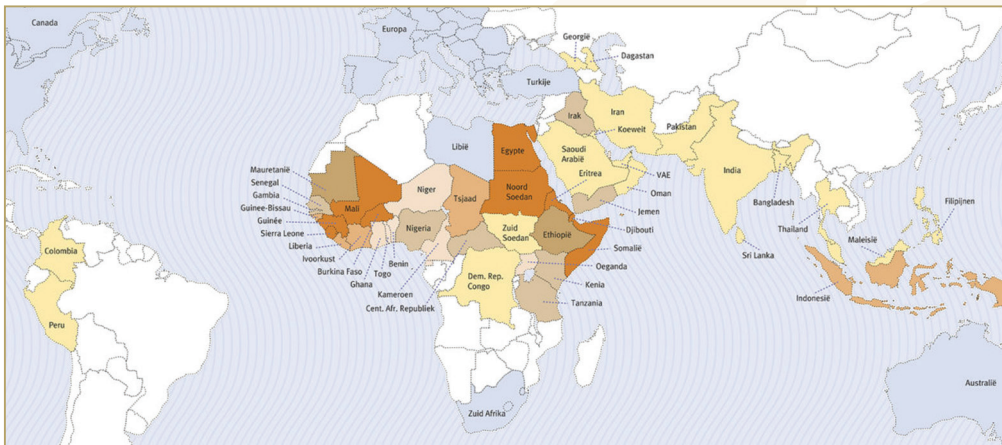
L'Organisation mondiale de la santé (OMS) distingue quatre types d'excision :

- **Type 1** : Ablation partielle ou totale de la partie visible du clitoris ou seulement du repli de peau qui entoure le clitoris (**clitoridectomie**).
- **Type 2** : Ablation partielle ou totale de la partie visible du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans ablation des grandes lèvres (**excisie**).
- **Type 3** : Rétrécissement de l'orifice vaginal par recouvrement, réalisé en sectionnant et en repositionnant les petites lèvres, ou les grandes lèvres, avec ou sans ablation de la partie visible du clitoris (**infibulatie**).
- **Type 4** : Toutes les autres interventions nocives pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non médicales, telles que la ponction, le percement, l'incision, la scarification et la cautérisation.

## L'excision est-elle fréquente ?

L'excision est un problème mondial : elle est pratiquée non seulement en Afrique, mais aussi au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique du Sud. Dans le monde, au moins 200 millions de filles et de femmes ont été excisées. Chaque année, environ 4 millions de filles risquent d'être excisées. Traditionnellement, l'excision est pratiquée au domicile de la jeune fille, sans anesthésie et dans des conditions non hygiéniques, par un exciseur traditionnel.

### Les pays d'Afrique où la prévalence est la plus élevée :



1.	Somalie	(99%)
2.	Guinée	(95%)
3.	Djibouti	(93%)
4.	Mali	(89%)
5.	Égypte	(87%)
6.	Soudan	(87%)
7.	Érythrée	(83%)
8.	Sierra Leone	(83%)
9.	Gambie	(76%)
10.	Éthiopie	(65%)

Source: SHDS, DHS, MICS, EHS, EPHS

## Combien de filles sont-elles menacées aux Pays-Bas ?

Aux Pays-Bas, **41 000 femmes** ont subi une excision. On estime que **4 200 filles** (au cours des 20 prochaines années) risquent d'être excisées. La majorité des femmes excisées aux Pays-Bas (82 %) sont originaires de Somalie, d'Égypte, d'Éthiopie, d'Érythrée, du Soudan et de la région autonome kurde en Irak.

## Pourquoi les filles sont-elles excisées ?

Les raisons pour lesquelles les parents font exciser leurs filles varient d'une famille à l'autre et d'une communauté à l'autre. Les communautés pratiquant l'excision citent souvent les raisons suivantes :

- C'est une tradition culturelle.
- Cela augmente les chances de mariage d'une jeune fille.
- Cela protège la virginité de la jeune fille et l'honneur de la famille.
- Cela confère un statut au sein de la communauté.
- C'est un précepte religieux.
- Cela favorise l'hygiène, la beauté et la pureté.

## Que se passe-t-il si une fille n'est pas excisée ?

Dans les communautés où l'excision est une tradition, les conséquences sociales pour une fille non excisée peuvent être graves. La famille et la communauté considèrent la jeune fille comme impure et la soupçonnent d'avoir un comportement sexuellement désinhibé. Elles exercent donc des pressions pour que la jeune fille soit quand même excisée. Une femme non excisée, « ouverte », fait honte à sa famille, est

généralement ostracisée et a moins de chances de se marier.

### Quels sont les risques pour la santé ?

Les filles et les femmes qui ont été excisées risquent de souffrir de problèmes physiques, psychologiques et sexuels tout au long de leur vie. Le risque de complications est élevé, tant à court terme après l'intervention qu'à long terme.

#### Complications immédiates :

- Douleur extrême
- Perte de sang importante
- Infections
- Difficultés urinaires
- État de choc
- Risque de décès

#### Complications à long terme :

- Problèmes urinaires
- Problèmes vaginaux
- Problèmes menstruels
- Problèmes sexuels
- Problèmes psychologiques
- Complications lors de l'accouchement

### Prise en charge des femmes excisées

Les femmes ne font pas toujours le lien entre leurs symptômes et l'intervention. Par honte ou par manque de connaissances, les femmes cherchent rarement de l'aide. De ce fait, beaucoup d'entre elles vivent avec des problèmes qui peuvent parfois être facilement résolus. C'est pourquoi le GGD propose une **consultation** spéciale poste intervention pour les femmes qui ressentent des symptômes. Au cours de ces consultations, les femmes excisées ont la possibilité de poser des questions, de discuter de leurs symptômes et, si nécessaire, d'être orientées vers un autre prestataire de soins. Les villes où ont

lieu des consultations poste intervention sont Amsterdam, La Haye, Rotterdam, le nord des Pays-Bas (Groningen, Leeuwarden et Assen – Noord-Nederland), la région d'IJsselland et le nord et l'est de la Gueldre (Noord- en Oost-Gelderland).

### Que dit la loi néerlandaise sur l'excision ?

La communauté internationale considère les mutilations génitales féminines comme une forme de violence contre les femmes et une violation fondamentale des droits de l'homme. Les Pays-Bas appliquent également une politique de tolérance zéro. Depuis 1993, l'excision est interdite par la loi néerlandaise.

- Tous les types d'excision sont sanctionnés par le délit général de « voies de fait » (articles 300 et suivants du Code pénal néerlandais).
- Aux Pays-Bas, l'excision est toujours punissable. Cette règle s'applique à toutes les personnes vivant aux Pays-Bas, y compris celles qui n'ont pas de permis de séjour.
- La peine d'emprisonnement est de maximum 12 ans. Mais si l'excision est pratiquée par le(s) parent(s) de la fille, la peine est plus lourde (maximum 16 ans).
- Lorsque les parents demandent une excision, la financent, fournissent les moyens par lesquels l'excision est pratiquée et/ou assistent à l'excision, ils sont également passibles d'une peine.
- Les médecins qui participent à l'excision peuvent également être poursuivis en vertu du droit disciplinaire médical.

### Qu'est-ce que la déclaration contre l'excision ?

Le ministère néerlandais de la Santé, du Bien-être et des Sports (VWS), en collaboration avec le ministère de la Justice, les parties prenantes et d'autres organisations, a élaboré une déclaration contre l'excision. Cette déclaration est destinée aux parents originaires des pays à risque qui prévoient de partir en vacances. Elle donne aux parents la preuve que l'excision est punissable aux Pays-Bas, **afin de les encourager** à résister à la pression sociale ou familiale. La déclaration prouve que l'excision est préjudiciable et qu'elle est punissable aux Pays-Bas. Cette déclaration n'est seulement ni en néerlandais, mais aussi en français, en anglais, en arabe et également en langue somalienne, amharique (Éthiopie) tigrinya (Érythrée).

### 4. Mariage forcé

#### Qu'est-ce que le mariage forcé ?

Le mariage forcé, comme son nom l'indique, consiste à forcer une personne à épouser quelqu'un qu'elle n'a pas elle-même choisi. Cette contrainte est exercée par les parents, la famille ou d'autres personnes proches. Si l'un des partenaires du mariage est mineur, on parle de « mariage d'enfants ».

#### Le mariage forcé est-il fréquent ?

Le nombre de personnes concernées par le mariage forcé aux Pays-Bas est estimé entre 350 et 1 000 par an. Le mariage forcé touche principalement les jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il s'agit souvent de filles et de femmes, mais parfois de garçons et d'hommes. Le mariage forcé concerne les personnes issues de communautés issues de l'immigration, notamment les communautés turque, marocaine, surinamaïse-hindoue, somalienne, syrienne, iranienne, irakienne, afghane, pakistanaïse, kurde, chinoise, moluquoise, rom ainsi que les communautés chrétiennes strictes des Pays-Bas, pour ne citer qu'elles<sup>1</sup>.

#### Pourquoi une personne est-elle forcée à se marier ?

Le mariage forcé est considéré comme un moyen de garantir les intérêts de la famille ou de la communauté, de renforcer les relations familiales ou de résoudre les problèmes. Il existe également des situations où une

<sup>1</sup> Landelijk Knooppunt Huwelijksdwang en Achterlating (2022). Fiche d'information sur mariage forcé, disponible sur <https://www.huwelijksdwangenachterlating.nl/sites/www.huwelijksdwangenachterlating.nl/files/2023-03/Huwelijksdwang-februari%202023.pdf> et Augeo (2023). Mariage Forcé, disponible sur <https://www.augeo.nl/nl-nl/huwelijksdwang/>

personne est forcée à se marier pour protéger l'honneur de sa famille ou pour obtenir un permis de séjour. L'humiliation en ligne (shaming) peut également être un motif de mariage forcé.

### Quand parle-t-on de mariage « forcé » ?

La pression exercée peut aller de subtile à très forte. Il s'agit parfois de pressions sociales, psychologiques ou d'intimidation. Mais il peut aussi s'agir de violences physiques, d'isolement ou de menaces d'abandon à l'étranger. Si la pression prend la forme de violence physique (ou de menaces de violence physique), elle est qualifiée de comportement punissable.

### Qu'est-ce que la captivité conjugale ?

La captivité conjugale est une situation dans laquelle une personne reste dans un mariage (religieux) contre son gré, en raison de son incapacité à divorcer. La personne est alors coincée dans le mariage et n'est pas libre. Les femmes sont particulièrement touchées par ce phénomène.

### Que dit la loi néerlandaise sur le mariage forcé ?

Le mariage forcé est interdit et punissable aux Pays-Bas (art. 284 du Code pénal néerlandais) :

- Les auteurs risquent jusqu'à 2 ans d'emprisonnement.
- Il est également punissable de forcer une personne des Pays-Bas à se marier à l'étranger.
- Aux Pays-Bas, vous devez d'abord vous marier civilement. Ensuite, vous pouvez vous marier religieusement. Un imam,

un prêtre ou un rabbin est passible d'une peine s'il célèbre un mariage religieux entre des personnes qui ne sont pas mariées civilement (article 449 du Code pénal néerlandais).

- Les mariages d'enfants sont interdits aux Pays-Bas : pour se marier, les deux partenaires doivent être âgés d'au moins 18 ans.
- Vous ne pouvez pas vous marier avec des membres de votre famille tels que vos parents, grands-parents, enfants, petits-enfants, frères, sœurs et enfants adoptés.
- Le mariage avec un cousin n'est autorisé que si les deux partenaires l'ont réellement choisi.
- La captivité conjugale est punissable aux Pays-Bas (Loi néerlandaise sur la captivité conjugale). Tant le partenaire que la famille ou la communauté peuvent être poursuivis.



## 5. Abandon

### Qu'est-ce que l'abandon ?

L'abandon consiste à renvoyer ou laisser une personne à l'étranger contre son gré, souvent après des vacances. Les auteurs sont les époux ou épouses le(s) parent(s) et/ou la famille. Le passeport, le permis de séjour, le téléphone portable et la carte bancaire de la victime sont souvent confisqués afin que cette dernière ne puisse pas revenir aux Pays-Bas.

### L'abandon est-il fréquent ?

On estime qu'environ 150 à 800 personnes sont abandonnées chaque année. Il s'agit principalement de jeunes âgés de 14 à 18 ans et de femmes adultes âgées de 20 à 35 ans (avec ou sans enfants). Mais les garçons et les hommes peuvent également être victimes. Ce phénomène se produit principalement en Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Égypte), en Afrique de l'Ouest (Guinée, Ghana, Nigeria), en Afrique de l'Est (Somalie, Kenya, Éthiopie, Soudan) et au Moyen-Orient (Irak, Iran, Afghanistan, Turquie, Pakistan, Inde, Arabie saoudite, Syrie)<sup>2</sup>.

### Pourquoi une personne est-elle abandonnée ?

Les parents ont différentes raisons d'abandonner leur enfant. L'une des raisons les plus courantes est qu'ils craignent que leur enfant ne « s'occidentalise » trop, c'est-à-dire qu'il s'adapte trop aux normes et aux

valeurs occidentales. Parfois, les parents veulent aussi éviter un comportement indésirable, comme la fréquentation de mauvais amis, de mauvais résultats scolaires ou un comportement considéré comme déviant, comme l'homosexualité. Chez les adultes, les problèmes conjugaux ou la protection de l'honneur de la famille peuvent jouer un rôle dans la décision d'abandonner quelqu'un. Les enfants finissent souvent chez des membres de la famille ou dans un internat (surtout les garçons). Ils en gardent souvent de séquelles psychologiques et physiques.

### Que dit la loi néerlandaise sur l'abandon ?

Les enfants ont droit à la protection, aux soins, à l'éducation et à un lieu de vie sûr. L'abandon est donc une forme de maltraitance et/ou de négligence à l'égard des enfants, même si les parents pensent agir dans l'intérêt de leur enfant.

Les dispositions légales suivantes peuvent entraîner des sanctions pour les parents ou les membres de la famille :

- En tant que parent, vous avez l'« autorité parentale » sur votre enfant. Vous ne pouvez y renoncer sans aucune raison (article 279 du Code pénal néerlandais).
- Vous ne devez pas mettre en danger la santé de qui que ce soit.
- Vous ne pouvez pas forcer quelqu'un à faire quelque chose (article 284 du Code pénal néerlandais).
- Art. 26 de la Loi néerlandaise sur l'enseignement obligatoire : les parents sont passibles d'une peine s'ils laissent leur enfant à l'étranger sans demander de dispense de l'enseignement obligatoire (5-16 ans).

<sup>2</sup> Landelijk Knooppunt Huwelijksdwang en Achterlating (2022). Fiche d'information sur l'abandon, disponible sur [https://www.huwelijksdwangenachterlating.nl/sites/www.huwelijksdwangenachterlating.nl/files/2023-03/Gedwongen\\_achterlating-februari\\_2023.pdf](https://www.huwelijksdwangenachterlating.nl/sites/www.huwelijksdwangenachterlating.nl/files/2023-03/Gedwongen_achterlating-februari_2023.pdf)

## 6. Violence liée à l'honneur

### Qu'est-ce que la violence liée à l'honneur ?

La violence liée à l'honneur est une violence psychologique ou physique visant à protéger ou à rétablir l'honneur ou la « bonne réputation » d'une famille. Les filles et les femmes ont la responsabilité de protéger l'honneur de la famille, tandis que les parents, les hommes et les garçons ont la responsabilité de le maintenir et, si nécessaire, de le restaurer. Souvent, des familles entières et parfois même des communautés sont impliquées. Dans le pire des cas, la victime est assassinée.

### Quels sont les exemples de violence liée à l'honneur ?

Voici quelques exemples de violence liée à l'honneur :

- les violences physiques (coups de poing, coups de pied)
- les violences psychologiques (contrôle strict, humiliation, menaces)
- la répudiation
- le suicide (forcé)
- le meurtre d'honneur

### La violence liée à l'honneur est-elle fréquente ?

Chaque année, la police est informée de quelque 2 500 à 3 000 délits dans lesquels l'honneur de la famille joue un rôle (préssumé). Il y a entre 7 et 17 décès par an aux Pays-Bas. La police pense que le nombre d'incidents est encore plus élevé, parce qu'un grand nombre de cas ne

sont pas signalés à la police. Cela s'explique par la peur de parler de ces questions sensibles.

### Quels sont les motifs de violence liée à l'honneur ?

Il existe des conceptions traditionnelles sur les rôles des femmes et des hommes, ainsi que sur la sexualité et les droits reproductifs des femmes. L'honneur des femmes est lié à leur sexualité. Et l'honneur sexuel des femmes est lié à l'honneur de la famille. Il peut être question de violence liée à l'honneur dans les situations suivantes :

- les conflits d'honneur liés, par exemple, à des héritages
- la défloration d'une fille ou d'une femme
- une liaison extraconjugale
- la volonté de divorcer
- la déconsidération en raison du comportement, du style vestimentaire ou du métier
- l'offense envers un membre de la famille
- le refus d'un mariage arrangé
- l'orientation sexuelle
- le refus de se livrer à des violences liées à l'honneur à l'encontre d'une autre personne

### Que dit la loi néerlandaise sur la violence liée à l'honneur ?

La violence liée à l'honneur est punissable aux Pays-Bas. La peine infligée à l'auteur dépend de ce qui s'est passé exactement. En cas de maltraitance, les auteurs peuvent être condamnés à une peine

d'emprisonnement de quelques mois (article 300 du Code pénal néerlandais) et, en cas de meurtre prémédité, à l'emprisonnement à vie (article 289 du Code pénal néerlandais).

## 7. Services d'aide

De quel type d'aide avez-vous besoin ?	Contact
Vous êtes en <b>danger immédiat</b> ou vous êtes victime de violence ?	Appelez la police : 112
Il n'y a pas de danger immédiat, mais vous avez besoin d'aide ? Appelez <b>Veilig Thuis</b> . Ce numéro est joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est gratuit et vous pouvez garder l'anonymat.	0800 - 2000 De l'étranger : +31 70 311 90 07  Vous pouvez aussi discuter par chat sur le site web <a href="http://www.veiligthuis.nl">www.veiligthuis.nl</a> .
Vous êtes victime d'abandon ou il est question de mariage forcé à l'étranger ? Contactez le <b>Centre néerlandais de conseil et de soutien pour le mariage forcé et l'abandon</b> (LKHA). Vous pouvez aussi les contacter pour obtenir des conseils (anonymes).	+31 70 345 43 19  <a href="http://www.huwelijksdwangenachterlating.nl">www.huwelijksdwangenachterlating.nl</a> ou <a href="mailto:LKHA@veiligthuishaaglanden.nl">LKHA@veiligthuishaaglanden.nl</a>
Vous avez besoin d'aide à l'étranger ? Le <b>ministère néerlandais des Affaires étrangères</b> aide les victimes néerlandaises de mariage forcé et d'abandon qui souhaitent retourner aux Pays-Bas. Contactez l'ambassade des Pays-Bas dans le pays où vous vous trouvez. Ou demandez de l'aide au Centre de contact du ministère des Affaires étrangères, joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.	Bellen kan naar: +31 247 247 247  Whatsappen kan naar: +31 6 823 877 96

De quel type d'aide avez-vous besoin ?	Contact
Vous avez besoin d'aide ou d'informations sur les femmes séquestrées et la captivité conjugale ?	<b>Femmes for Freedom</b> +31 70 362 65 06 <a href="mailto:info@femmesforfreedom.com">info@femmesforfreedom.com</a> <a href="http://www.femmesforfreedom.com">www.femmesforfreedom.com</a>
Vous êtes excisée et vous recherchez une prise en charge médicale et/ou psychologique ? Dans ce cas, vous pouvez vous rendre aux <b>consultations poste intervention</b> de la GGD.	<a href="http://www.pharos.nl/infosheets/meisjesbesnijdenis-vgv-spreekuren/">www.pharos.nl/infosheets/meisjesbesnijdenis-vgv-spreekuren/</a>
La <b>Fédération des associations somaliennes aux Pays-Bas</b> (FSAN) fournit des informations, des formations/ateliers et des conseils sur l'excision et d'autres pratiques préjudiciables.	+31 20 486 16 28   +31 6 288 548 84 <a href="mailto:info@fsan.nl">info@fsan.nl</a> <a href="http://www.fsan.nl">www.fsan.nl</a>



Cette brochure fait partie du projet : *Verandering door Verbinding met Sleutelpersonen* (Le changement par la connexion avec les personnes clés), financé par le ministère néerlandais de la Santé, du Bien-être et des Sports.

Éditeur : Fédération des associations somaliennes aux Pays-Bas (FSAN)  
Coordination : Zahra Naleie  
Texte : Amani Abdalla  
Second lecteur : Dr. Annemarie Middelburg  
Mise en page : DG Graphic Design  
Impression : De Koning Repro  
Droit d'auteur : FSAN  
Alpen Rondweg 102-R  
1186 EA Amstelveen  
+31 20 486 16 28 | +31 6 288 548 84  
info@fsan.nl



Cette brochure est destinée aux personnes issues de l'immigration ou réfugiées qui souhaitent en savoir plus sur les pratiques préjudiciables.

Nous souhaitons vous fournir des informations précieuses pour vous aider à comprendre ce que sont les pratiques préjudiciables, les raisons pour lesquelles elles se produisent, ce que dit la loi néerlandaise et comment vous protéger, vous et les autres.

Notre objectif est de vous sensibiliser, d'engager la conversation et de vous encourager à agir. Ensemble, nous pouvons créer un changement positif et contribuer à un monde où les pratiques préjudiciables appartiennent au passé.



**FSAN** | Federatie Somalische  
Associaties Nederland



Mede mogelijk  
gemaakt door het  
Ministerie van VWS